



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

MOBILITE DURABLE

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE MAITRISE D'ŒUVRE ET ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DES ITINERAIRES
CYCLABLES COMMUNAUTAIRES – SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement des itinéraires cyclables communautaires, sous la forme d'un accord cadre mixte s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents et par l'émission de bons de commande, pour un montant maximum de 375 000 € HT, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois un an, dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 10 décembre 2024, a jugé économiquement la plus avantageuse l'offre du groupement conjoint solidaire composé de la société VERDI NORD DE FRANCE (mandataire), ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et de la société SLAP, ayant son siège social à Mons-en-Baroeul (59370), 48 rue Parmentier, pour un montant décomposé de la façon suivante :

- Pour une opération de typologie Aménagement réseaux cyclables inférieur à 400 000 € HT, estimée à 250 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 8 750 € HT pour les missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR selon le taux de rémunération de 3.5%, un forfait de rémunération de 1 250 € HT pour la mission EP et un forfait de rémunération de 12 750 € HT pour les missions complémentaires OPC, ACI, CIE et AMF.
- Pour une opération de typologie Aménagement réseaux cyclables entre 400 000 € HT et 1 000 000 € HT, estimée à 800 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 18 000 € HT pour les missions AVP, PRO, ACT, VISA DET et AOR selon le taux de rémunération de 2,25%, un forfait de rémunération de 2 400 € HT pour la mission EP et un forfait de rémunération de 13 500 € HT pour les missions complémentaires OPC, ACI, CIE et AMF.
- Pour une opération de typologie Aménagement réseaux cyclables supérieur à 1 000 000 € HT, estimée à 1 200 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 21 000 € HT pour les missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR selon le taux de rémunération de 1,75 %, un forfait de rémunération de 4 800 € HT pour la mission EP et un forfait de rémunération de 17 500 € HT pour les missions complémentaires OPC, ACI, CIE et AMF
- Pour les missions d'AMO : un montant de 47 000 € HT issu du détail quantitatif estimatif
- Pour les missions ponctuelles : un montant de 63 750 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre mixte ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement des itinéraires cyclables communautaires, avec le groupement conjoint solidaire composé de la société VERDI NORD DE FRANCE (mandataire), ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et de la société SLAP, ayant son siège social à Mons-en-Baroeul (59370), 48 rue Parmentier, pour un montant maximum de 375 000 € HT et pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois un an, s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents et l'émission de bons de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 29 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THIELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 29 JAN. 2025

Et de la publication le : 29 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THIELLIER David